

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## Restauration scolaire

Mis en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**MASSENET**  
Rue Jules Michelet

**GERESME**  
Avenue de l'Europe

**PEGUY**  
Rue des Brayes

**RAMON**  
Rue Zell Mosel

60800 CREPY-EN-VALOIS

Gestionnaire : Ville de Crépy-en-Valois  
2, avenue du Général Leclerc  
60803 – CREPY-EN-VALOIS Cedex  
Maire : M. Bruno FORTIER

Directrice de l'Education : Mme Sandra RIVEROS  
Directeur des restaurants : M. Hervé ROUSSEAU

Pôle Administratif : Direction de l'Education  
2, avenue Général Leclerc 60800 Crépy-en-Valois  
03 44 59 44 54  
[scolaire@crepyenvalois.fr](mailto:scolaire@crepyenvalois.fr)

du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**PREAMBULE :**

La restauration municipale est un service facultatif que la ville de Crépy-en-Valois propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Ce service est également accessible aux enfants inscrits en centre aéré et en périscolaire.

En moyenne, 800 repas sont servis chaque jour aux enfants des écoles de Crépy-en-Valois.

Au-delà de la fourniture du repas, ce service permet d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures de pause méridienne, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Le moment du repas est un temps important dans la journée d'un écolier, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Le présent règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement de la restauration municipale pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel municipal.

Ce document pourra être actualisé chaque année afin de rester adapté à la vie de la restauration municipale.

## DISPOSITIONS GENERALES

### **I- ACCUEIL / ORGANISATION DE LA RESTAURATION**

#### **Article 1 :**

La restauration municipale fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le mercredi pour les enfants inscrits en périscolaire, ainsi que lors des périodes de centre aéré.

Quatre restaurants accueillent les enfants :

- Jules Massenet pour les groupes scolaires Jean Cocteau et André Malraux
- Géresme pour les écoles Jean Vassal et Jacques Prévert
- Charles Péguy pour le groupe scolaire Charles Péguy
- Gaston Ramon pour le groupe scolaire Gaston Ramon.

Un enfant inscrit en restauration scolaire peut être récupéré exceptionnellement durant la pause méridienne après réception d'une demande parentale écrite auprès de la direction de l'école, au plus tard la veille. Le personnel municipal a pour consigne de ne laisser sortir aucun enfant pendant le temps du repas. Après le repas, les enfants sont reconduits dans l'enceinte scolaire.

#### **Article 2 :**

La ville de Crépy-en-Valois porte une attention particulière à l'équilibre nutritionnel des repas servis. Les repas, préparés sur place par les agents municipaux, sont conditionnés chaque matin à la cuisine centrale Massenet. Ils sont livrés dans les différents restaurants scolaires de la ville selon la technique de liaison froide le jour même.

Les plats sont entreposés dans des armoires froides et remis en température, si nécessaire, avant le service.

Les repas sont constitués de 5 composants : un hors-d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson ou œuf) avec un accompagnement (légumes ou féculents), produit laitier et un dessert.

Les grammages respectent la réglementation du GEMRCN\* et les recommandations du PNNS\*\* 2011-2015.

Les accompagnants ont pour consigne d'inviter les enfants à goûter les plats sans pour autant les contraindre.

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville de Crépy-en-Valois : [www.crepyenvalois.fr](http://www.crepyenvalois.fr) (Vie Quotidienne - Scolaire- Restauration scolaire).

Nota : Les menus peuvent évoluer et / ou être modifiés selon la saison et l'arrivée des produits.

\* Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition

\*\* Programme National Nutrition Santé

## II- MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCUEIL

### Modalités d'inscription

Une période d'inscription obligatoire est programmée sur une période comprise entre mai et juin, par le biais d'un Dossier Unique d'Inscription. Ce dossier regroupe toutes les inscriptions péri-scolaires, à savoir : la Restauration Scolaire, le transport en bus, les études surveillées et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Une inscription en cours d'année est possible à titre exceptionnel (emménagement sur Crépy...).

#### ✓ **Le dossier unique d'inscription :**

Le dossier d'inscription doit être rempli obligatoirement, et remis à jour à chaque rentrée scolaire. Tout changement de coordonnées en cours d'année (adresse, téléphone...) devra nous être communiqué au plus tôt.

Il doit comporter les éléments suivants :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche sanitaire,
- Les autorisations parentales signées \*

\* Concernant l'autorisation des données personnelles, les familles sont informées qu'elles seront conservées informatiquement ainsi que dans le dossier personnel de l'enfant.

#### ✓ **Les réservations des plannings tournants :**

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant.

Ces réservations s'effectuent par :

- Courrier
- mail, à l'adresse suivante : [scolaire@crepyenvalois.fr](mailto:scolaire@crepyenvalois.fr).

Toute réservation doit être adressée au Pôle Administratif de la Direction de l'Education pour le 25 du mois précédent l'accueil.

Plus aucun changement ne peut intervenir après le 1<sup>er</sup> jour du mois en cours.

Sauf pour les raisons citées dans le chapitre III, toute autre annulation sera facturée à la famille.

### **La non réservation entraînera une surtarification de 50%.**

#### ✓ **L'accueil des enfants allergiques:**

La ville de Crépy-en-Valois accueille dans ses restaurants scolaires les enfants soumis à un régime alimentaire pour motif médical.

Les parents doivent l'indiquer lors de la demande d'inscription à la restauration scolaire.

Un dossier de PAI (Plan Individuel d'Accompagnement) doit être mis en place. Un exemplaire de ce dossier sera déposé à l'école fréquentée par l'enfant, à la Direction de l'Education et au restaurant scolaire fréquenté par l'enfant.

Dans le cadre d'un PAI, le repas complet de l'enfant devra être apporté chaque matin dans une boîte isotherme, par les parents ou par la personne ayant la garde de l'enfant, entre 7h15 et 10h00 au restaurant scolaire où déjeune l'enfant.

Les parents s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de chaîne du froid.

Pour des raisons de sécurité, aucun autre aliment que ceux fournis par les parents ne sera servi par le personnel de restauration et d'accompagnement.

#### ✓ **L'encadrement :**

Encadrement des élèves de maternelle : 1 adulte pour 10 enfants.

Encadrement des élèves d'élémentaire : 1 adulte pour 14 enfants.

Le personnel d'accompagnement a pour mission d'encadrer les enfants durant la pause méridienne.

Il adopte une attitude positive de communication et d'accompagnement envers les enfants.

Le temps du repas doit être un moment convivial et se passer dans la bonne humeur et le respect mutuel.

#### ✓ **La discipline :**

Les élèves admis en restauration municipale sont tenus de respecter les règles élémentaires de comportement, de politesse et d'obéissance pendant la pause méridienne et durant le repas.

Les cas d'indiscipline caractérisée, d'irrespect, d'insolence ou de violence à l'égard de tout personnel ou élève, le non-respect des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité ainsi que les actes de vandalisme et autres dégradations volontaires seront portés à la connaissance des parents et sanctionnés de la façon suivante :

- Un rapport complété et signé par l'agent municipal ayant constaté l'un des motifs précités sera transmis à la Direction de l'Education qui après en avoir pris connaissance et s'être renseignée plus précisément sur l'événement jugera s'il y a lieu de donner une suite. Si tel est le cas, un 1<sup>er</sup> avertissement sera envoyé à la famille en recommandé avec accusé de réception.

- Au 3<sup>ème</sup> avertissement, et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître leurs observations sur les faits et agissements reprochés à leur enfant, l'Adjointe au Maire prendra une décision d'exclusion définitive de la restauration municipale.

- En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration municipale, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,

- Une attitude agressive envers les autres élèves,

- Un manque de respect caractérisé au personnel, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

L'exclusion définitive sera signifiée à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. La direction de l'école concernée, ainsi que l'agent référent de la restauration seront informés.

### **III- FACTURATION**

Les factures sont établies à terme échu.

Les tarifs, fixés par décision du Maire, peuvent être révisables chaque année.

- Pour les enfants déjeunant régulièrement à l'année (jours de présence fixes fournis dans le dossier unique d'inscription), le nombre de jours prévu sera facturé à la famille.
- Pour les plannings tournants, la facturation sera établie suivant les réservations effectuées le mois précédent l'accueil.
- Tous les repas consommés non réservés ou réservés tardivement seront majorés de 50%.

Les majorations ou les minorations prévues dans cet article seront prises en compte

Des déductions peuvent être accordées, sur présentation de justificatifs, dans les cas suivants :

- . maladie de l'enfant (certificat médical pris en compte dès le 1er jour d'absence)
- . voyage scolaire
- . absence de l'enseignant (sur écrit de la famille)

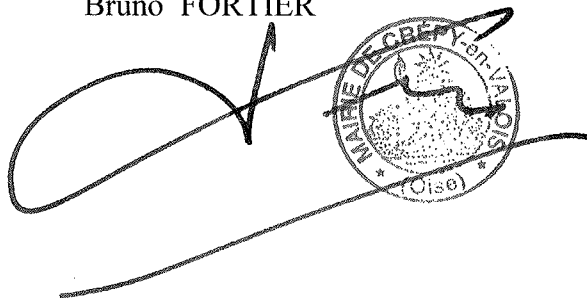
Le justificatif d'absence doit impérativement être fourni à la Direction de l'Education.

Aucun repas ne doit être déduit de la facture par la famille au moment du règlement. Celle-ci est à régler dans son intégralité auprès de la Trésorerie de Crépy-en-Valois (carte bancaire, chèque, espèces ou Tipi).

Toute absence justifiée non signalée avant la facturation du mois en cours sera décomptée le mois suivant (à condition que l'absence soit justifiée, cf. ci-dessus).

Toute réclamation concernant la facturation est possible dans un délai de 2 mois à compter du dernier jour du mois concerné, par courrier adressé à la Direction de l'Education. Toute réclamation intervenant après la sortie de l'enfant du service est impossible.

Le Maire,  
Bruno FORTIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno Fortier', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE CREPY-EN-VALOIS' around the top edge and '(0150)' at the bottom. The center of the stamp features a stylized graphic of a castle or tower.



ANNEXE 1 :

TARIF :

COMMUNE	ENFANT	ENFANT ALLERGIQUE
Crépy-en-Valois	4,64 €*	2,32 €**
Autres communes	6,24 €*	3,11 €**

\* Ce tarif comprend le repas, la surveillance des enfants et l'accompagnement

\*\* Uniquement sur présentation d'un PAI. Le repas est entièrement fourni par les parents. Ce tarif comprend la surveillance des enfants et l'accompagnement.

**POUR LES ENFANTS DEJEUNANT 4 JOURS PAR SEMAINE, SUR TOUTE L'ANNEE**

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	A partir de 3 <sup>ème</sup> enfant
Crépy-en-Valois	4,64	- 25%	- 50%
Hors commune	6,24	- 25%	- 50%

Cette minoration ne s'applique pas aux fratries déjeunant au planning, ni aux enfants allergiques.

Une majoration de 50% sera appliquée au tarif plein si l'enfant déjeune sans réservation ou sans avoir été inscrit au préalable .

